

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°14/2019 Portant sur la mise à disposition d'une benne à déchets verts pour les habitants de la

commune

Le Maire de la commune de LA BOISSIERE,

ARRETE

Article Premier:

La Commune de La Boissière met à la disposition de ses habitants une benne à déchets verts, située dans un espace clôturé place du bal.

Article 2:

Cette benne est destinée à recevoir uniquement des déchets verts à savoir :

- végétaux issus de l'élagage d'arbre,
- taille de haie,
- feuilles mortes,
- tontes.

Il est donc strictement interdit de déposer des sacs plastiques, des gravats, du verre... pour la qualité du compost.

Article 3:

Déchets refusés :

- les souches,
- les branches et troncs dont le diamètre est supérieur à 10 centimètres ou dont la longueur excède 1.50 mètre.
- tous autres déchets non végétal tels que gravats ou encombrants.

Article 4:

Tout déchet déposé à côté de la benne est considéré comme dépôt sauvage sévèrement prescrit par la loi du 15 juillet 1975 (Art 24).

Article 5:

Les jours d'ouvertures sont le mercredi et le samedi, de 9h30 à 18h.

Article 6

La benne est accessible aux seuls habitants de la commune munis de la clé qui leur a été fournie lors de la réalisation de l'enclos. Cette clé ne devra ni être prêtée ni cédée.

Article 7:

L'accès à la benne à déchets verts est limité aux voitures particulières avec ou sans remorques, aux fourgons et fourgonnettes.

Article 8:

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles et l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à LA BOISSIERE, le 25/09/2019

Le Maire,

Michel PATEZ